Règlement Intérieur de l'ALSH Bear's Village.

Texte en vigueur à compter du 01 Septembre 2009

Lors de la signature de la fiche de renseignements, chaque famille doit certifier en avoir pris connaissance.

Introduction

Le Centre de Loisirs Bear's Village et la Halte-Garderie est une entité éducative habilitée pour accueillir de manière collective des mineurs pendant leurs temps libre.

L'objet de cette structure est de permettre aux enfants de vivre des vacances à leur rythme grâce à la mise en place de projets et d'activités éducatives.

Les orientations éducatives sont décrites dans le Projet Éducatif et le fonctionnement du centre dans le Projet Pédagogique.

Ces documents sont disponibles au Centre de Loisirs.

1. Dispositions relatives aux inscriptions

PUBLIC

Le Centre de Loisirs Bear's Village accueille des enfants âgés de 3 ans à 12 ans dans la limite des places disponibles fixée par l'habilitation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale à savoir 50 enfants, de 10 enfants concernant la Halte-Garderie.

INSCRIPTIONS

Un enfant est inscrit au Centre de Loisirs Bear's Village quand son dossier est complet et que l'ensemble des pièces nécessaires sont fourni par les parents.

Le dossier est à mettre à jour à chaque rentrée scolaire ou dès qu'un des documents fournis dépasse sa période de validité (contrat d'assurance, certificat médical, attestation CAF par exemple).

A tout moment, il est obligatoire de signaler tout changement de coordonnées ainsi que les personnes autorisées à récupérer l'enfant.

Pour inscrire un enfant, il est nécessaire de prendre contact avec la direction du Centre de Loisirs (les jours de fonctionnement).

Participation financière

La Caisse d'allocation familiale participe financièrement au fonctionnement de la structure par le biais de prestations de Services.

DOCUMENTS NÉCESSAIRES

Pour valider une inscription, il est nécessaire de fournir :

- · Fiche sanitaire dument remplis
- 2 Photos d'identité
- une copie du carnet de vaccinations,
- une attestation d'assurance en Responsabilité Civile et « Individuelle Accident » ou « Dommages Corporels ».
- l'attestation de la CAF et du quotient familial (pour les ressortissants de la CAF)

• le montant de l'adhésion annuelle (par famille)

RÉSERVATION

Aucune réservation ne peut s'effectuer si l'enfant n'est pas préalablement inscrit. Les réservations peuvent s'effectuer par téléphone et par courriel, dans la limite des places disponibles :

TARIFS ET MOYENS DE PAIEMENT

Les tarifs sont affichés sur le tableau réservé aux informations relative a la vie de centre, soit dans la salle principale.

Les règlements peuvent s'effectuer selon les modalités privilégiées par les parents : Chèque, espèces, *et bientôt par CB*.

De même, pour les familles en grande difficultés, un paiement échelonné peut être envisagé. Une facture mensuelle est adressée aux parents après le dernier mercredi du mois.

Le règlement du mois doit être effectué le 1er et le 6 de chaque mois.

Un défaut de règlement pour un séjour entraîne l'impossibilité d'inscrire l'enfant pour un autre séjour.

2. DISPOSITIONS RELATIVES À L'ACCUEIL

TYPES D'ACCUEIL ET HORAIRES

Durant les vacances, les horaires d'accueil :

Arrivée entre 7h00 Départ 17H30

- DISPOSITIONS RELATIVES À L'HYGIÈNE ET À LA SÉCURITÉ

ALIMENTATION

Le repas du midi et le goûter de 16h00 sont fournis par le Centre de Loisirs Bear's Village.

En conséquence, il est inutile et déconseillé de fournir à l'enfant des aliments (gâteaux, boissons, sucreries...) afin de respecter l'équilibre du plan alimentaire. Cependant, la collation du matin est autorisée.

Les allergies et les régimes alimentaires particuliers sont à préciser lors de l'inscription de l'enfant. Cependant, il peut être préférable de le signaler de nouveau à la personne chargée de l'accueil.

Dans le cas de régime très strict, il est nécessaire de prendre contact avec la direction afin d'envisager un accueil dans les meilleures conditions grâce à la mise en place d'un Projet D'Accueil Individualisé (PAI).

MALADIE

Tout enfant contagieux ou fiévreux ne sera pas accepté au Centre de Loisirs Bear's Village.

Après une maladie contagieuse entraînant une absence, l'enfant ne sera admis qu'avec un certificat médical de non-contagion.

MÉDICAMENTS

Aucun médicament ne sera administré au Centre de Loisirs Bear's Village

REGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE DE LOISIRS BEARS VILLAGE